

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2658/2014

ATAS/1306/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 décembre 2014

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENÈVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du 7 juillet 2014 d'accorder une rente entière à Monsieur A_____,

Vu le recours interjeté le 23 juillet 2014 par l'intéressé,

Vu la réponse de l'intimé du 6 octobre 2014,

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 novembre 2014,

Attendu qu'à l'issue de cette audience un délai a été accordé au recourant pour se déterminer quant à la suite de son recours,

Qu'en date du 27 novembre 2014, le recourant a indiqué à la chambre de céans qu'il retirait son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le